Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212202055-20261006-20260610DELIB7-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 octobre 2026

Mairie de PLOREC SUR ARGUENON
78 Place Jean Guérin - 22130
Tél : 02.96.83.01.04
mairieplorec@orange.fr

Nombre de Conseillers :

En exercice	10
Présents	10
Votants	10

L'an deux mil vingt-six,
le mardi 06 octobre,
Le Conseil Municipal de Plorec-Sur-Arguenon
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Rose-Marie DANIEL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2026

PRESENTS : DANIEL R.-M., AMOSALA S., SIMEON J., BREXEL J., LE DOUJET C., ROUXEL R., MAITRALAIN F., SAMSON J., CADE A., TULASNE E.

SECRETAIRE DE SEANCE : Florent MAITRALAIN

20260610_DELIB7 Vente terrain communal à Pierre CROUPEL
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1, L. 2242-1, L. 2122-21 et R. 1511-4 et suivants ;
VU la demande de monsieur Pierre CROUPEL tendant à l'acquisition d'une partie du terrain communal ;

CONSIDERANT que la parcelle concernée ne présente pas d'utilité pour les besoins des services communaux ;
CONSIDERANT que sa cession à monsieur Pierre CROUPEL permettra son intégration à la propriété voisine

CONSIDERANT que le prix de cession de 1 € le mètre carré est justifié

Article 1er — Le conseil municipal autorise la vente, au profit de monsieur Pierre CROUPEL,de la parcelle de terrain communal suivante se situant en bordure de la route de la vieux ville et le long de la parcelle B118

Article 2 — Le prix de cession est fixé à **1 € le mètre carré**,
Article 3 — Les honoraires du géomètre-expert, y compris ceux relatifs au bornage, au mesurage, à l'établissement du plan ou à toute opération de division foncière nécessaire, sont intégralement à la charge de l'acquéreur.
Article 4 — Les frais de notaire, droits, taxes, émoluments, frais d'enregistrement, de publicité foncière et, plus généralement, tous frais liés à la rédaction et à la publication de l'acte authentique de vente sont intégralement à la charge de l'acquéreur.
Article 5 — M. le Maire est autorisé à signer tous documents, promesses et actes nécessaires à la réalisation de cette vente, notamment l'acte authentique devant notaire.
Article 6 — La présente délibération sera notifiée à l'acquéreur et publiée conformément à la réglementation en vigueur.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
APPROUVE la vente.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

